

## Parqueteur

**SO / Aménagement Intérieur Bâtiment : 03. 08.18 Mise à jour : 05/2024**

**Codes : NAF : 43.33Z ; ROME : F1608 ; PCS : 632d ; NSF : 234**

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Exerce un travail hautement technique : la pose, l'entretien, la réparation et la finition (cirage, huilage, vernissage) de parquets (anciens ou nouveaux) ; doit allier rigueur, précision, et goût de l'esthétique (motifs géométriques.) ; avoir une très bonne connaissance des nombreux styles de parquets, des différentes essences (teintes, qualités au niveau de la résistance et de l'entretien).



Le parquet se concentre à 80 % dans le secteur de la rénovation.

Ses fonctions sont proches de celles du menuisier bois ; travaille seul ou en équipe



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

**Menuisier Bois Poseur Batiment/Agencement 03.05.18**

Le parqueteur prépare les surfaces (ragrée, aplani, égalise, nettoie,), pose une sous couche intermédiaire destinée à l'isolation phonique et thermique entre le sol et les panneaux du parquet ; pose (parquet flottant clipsé ; collé, ou cloué sur lambourdes ; pose à l'anglaise ou à la française), répare des parquets massifs ou contrecollés applique un produit de finition (vitrifié, huilé, ciré ou brossé) ; il est également un spécialiste de l'entretien des parquets massifs anciens et vieillis .

**Les outils et matériels utilisés** : un marteau ou un maillet en caoutchouc, un mètre, une équerre à tracer, une équerre de frappe ou tire lame, un crayon mine grasse, une cale à frapper, des cales, une scie sauteuse avec raccord à un aspirateur pour aspiration des poussières ou scie égoïne, un redresseur, un cutter à lame rétractable, un malaxeur électrique, une perceuse électrique, une taloche lisseuse, une spatule crantée, une ponceuse, une mono brosse, une bordureuse

**Approvisionne le chantier** : Apporte le matériel, manutentionne les paquets de lames de parquet (**les entrepose 48 heures avant de commencer la pose**, à une température ni trop chaude, ni trop froide afin que le bois ne travaille pas après le montage) ainsi que ses matériaux (primaire d'adhérence, mortier).

**Prépare le sol :** Dans le cas le plus fréquent de la pose sur chape de ciment.  
Quelle que soit la technique de pose :

- Nivèle le sol : si les défauts de planéité (trous, fissures, creux, etc.) sont très localisés, et si le dénivellement ne dépasse jamais les 7 mm sous la règle, il bouche les trous et fissures les plus importants avec du mortier colle ou du ciment ; si le sol présente des défauts de planéité (irrégularités supérieures à 7 mm sur des surfaces importantes), il doit effectuer un ragréage.
- Nettoie le sol : à la brosse à chiendent pour enlever ce qui dépasse ou accroche, avec un aspirateur pour le débarrasser de la poussière.
- Applique un primaire d'adhérence : liquide qui permet au revêtement de sol ou au mortier de ragréage d'adhérer à la surface ; s'applique comme une sous-couche de peinture, à l'aide d'un rouleau ou à la brosse.
- Prépare le mortier de ragréage fibré : mélange le mortier et l'eau à l'aide d'un malaxeur électrique ou d'une perceuse sur vitesse lente équipée d'un fouet-mélangeur ; il le verse sur le sol par zones successives, et l'étale avec une taloche lisseuse.
- En rénovation, l'ancien revêtement peut être enlevé manuellement ou à l'aide de machines (ex décolleuse de moquettes).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4) *lors de travaux de rénovation (bâti <1997* **Opérateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA)**  
**04.10.18**

#### **Pose un isolant intermédiaire :**

L'ancienne moquette ou revêtement PVC en place peuvent servir d'isolant , sinon pose une sous-couche :

- *Un film polyéthylène* sous forme de rouleau est installé pour éviter les remontées d'humidité. ; découpe la bande de polyéthylène au cutter, fixe les bandes d'isolant entre elles, avec du ruban adhésif aluminium.
- *Un isolant phonique, en liège ou en feutre (laine de verre)*, qui permettra de réduire les bruits ; l'isolant phonique se présente sous forme de panneaux de liège ou de feutre en laine de verre, à poser sur le sol posé perpendiculairement à la longueur du parquet.

**Pose le parquet :** On distingue plusieurs types de parquet :

- **Parquet massif**, plus ou moins épais est composé de 100 % de bois noble.
- **Parquet contrecollé** : qui est composé de trois épaisseurs, seule la première d'entre-elle est intégralement composée de bois (les autres étant faites **de bois aggloméré** et de résineux) ;

résiste mieux que le parquet massif.

- **Parquet flottant stratifié** (matériau composite constitué de différentes couches : résine, papier décors, couche de particules de bois aggloméré)

Le choix du type de parquet ou du mode de pose se fait en fonction des conditions d'utilisation des lieux ; il existe différentes essences de bois : 4 classes de dureté permettent de déterminer un usage approprié :

- classe A : bois tendres : (pin, sapin, épicéa, aulne, acajou etc.) ;
- classe B : bois mi durs : (noyer, teck, bouleau, châtaignier, bambou etc...)
- classe C : bois durs : (chêne, frêne, orme, hêtre, érable, iroko etc.) ;
- classe D : bois très durs : (wengé, merbau, Ipé jatoba etc.).

- **L'épaisseur est choisie en fonction du trafic de la pièce** : plus il y a du trafic, plus le parquet s'use rapidement, il faut prévoir une épaisseur de parement plus importante pour le parquet d'un couloir que celui d'une chambre

- Prend en compte aussi : *l'humidité des pièces* ; les lieux humides, comme la salle de bain, requièrent des essences de bois imputrescibles ;

Il existe trois modes de pose (cloué flottant, collé, cloué) et chaque type de parquet a son ou ses modes de poses



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

✓ **Pose de parquet massif** : peut-être cloué ou collé

▪ **Cloué sur des lambourdes** :

C'est la pose traditionnelle du parquet massif

- Met en place l'isolant ou un pare-vapeur qui assure la protection contre les remontées d'humidité puis place,

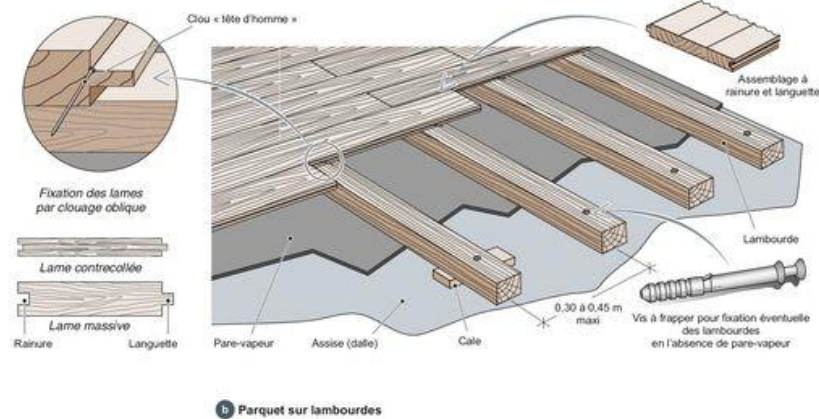
Place, cale et fixe les lambourdes pièces de bois brutes de sciage, utilisées comme support des lames ; les lambourdes peuvent être flottantes ou fixées, à l'aide de vis à frapper.

Elles sont posées selon un écartement régulier maximal de 45 cm , et alignées avec des joints décalés d'une rangée à une autre.

Le parquet est constitué de lames massives en bois, d'épaisseur 16 à 22 mm et de longueur variable , fixées perpendiculairement sur des lambourdes,

L'assemblage des lames est ajusté à rainure et languette.

Les lames sont fixées aux lambourdes par un clouage oblique dissimulé dans leurs languettes, la tête du clou étant enfoncée à l'aide d'un chasse-clou



- **Collé:**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

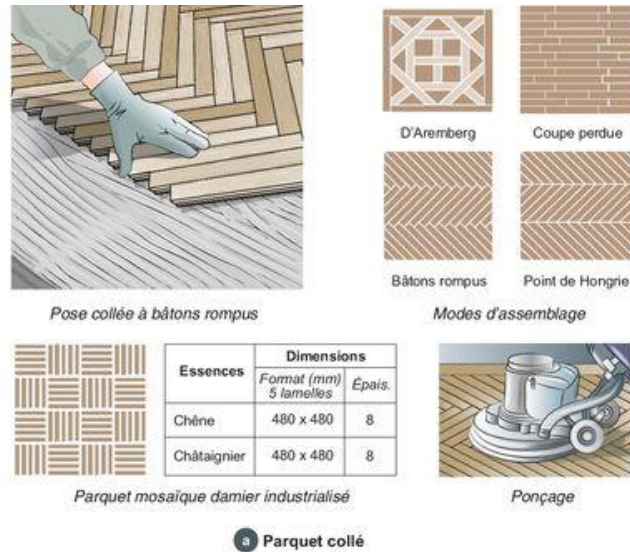
### Performance Economique

L'évolution des colles, permet de coller un parquet sur tout support sec et sain (chape béton, carrelage, marbre, vieux parquet, pierre, etc...); le parquet contrecollé peut aussi être collé

Les parquets collés offrent des couches d'usure importantes en bois noble, ce qui permet de les poncer un grand nombre de fois.

- Etale la colle avec une spatule crantée sur le sol ; frappe les lames de parquet avec une cale en bois et un maillet pour une meilleure adhérence, vérifie l'horizontalité avec un niveau, enlève la colle qui débord à la jonction des lames ;

Les lames peuvent être assemblées sous diverses formes, à bâtons rompus, point de Hongrie, mosaïque, etc.



- Effectue les finitions : généralement, le parquet massif est fourni à l'état brut ; le parqueteur doit appliquer une finition (cire, huile, ou vernis vitrificateur) ; avant d'appliquer une finition, peut teindre ou vieillir le parquet.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Comble les trous et fissures : applique de la pâte à bois à l'aide d'une spatule.

- Ponce, cire ou vitrifie le parquet **Ponceur/Vitrificateur Parquet 03.13.18**

#### ▪ **Flottant :**

La pose flottante est de loin la plus répandue, en neuf comme en rénovation ; sa mise en œuvre est rapide, produit peu de salissures, ce type de pose est tout à fait adapté à un logement habité ;

Le parquet n'est pas fixé au sol, il est stable grâce à sa masse, les lames ne sont ni clouées , ni collées au sol, mais assemblées **par un clipsage**

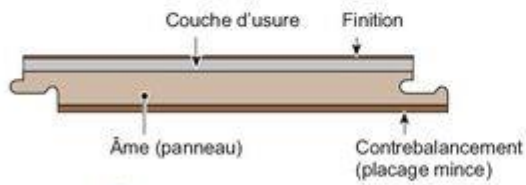
Le travail consiste à tracer, couper les lames, les assembler, les resserrer au maillet, ajuster les bords et les seuils, puis à poser les plinthes.

Un jeu périphérique, d'une largeur d'au moins 0,15 % de la plus grande dimension couverte par le parquet, permet sa libre dilatation ; li ne doit pas être inférieur à 8 mm, assemblé et lié entre eux mais non fixés au support.

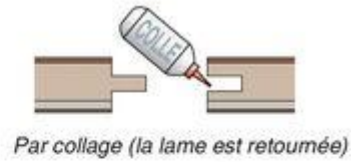
Pour la découpe des lames de parquet peut utiliser : une scie à onglets sur table, avec carter de protection, reliée à un aspirateur afin d'aspirer les poussières de bois qui sont cancérogènes.



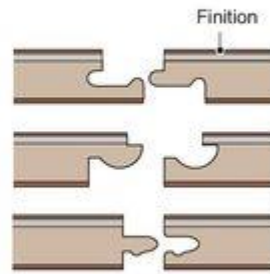
Clipsage des lames



**f** Lame contrecollée



Par collage (la lame est retournée)



Par verrouillage

**g** Assemblage des lames

Peut être amené aussi à poser des lames de terrasse en bois ; pour le vissage utiliser un kit adaptable sur la visseuse, afin de pouvoir visser debout, évitant ainsi les contraintes posturales.



## Exigences

- Acuité auditive adaptée/Poste
- Capacité Réflexion /Analyse
- Conduite : véhicule utilitaire léger (VUL)
- Contact Clientèle
- Contrainte Physique : manutention, déplacement des machines
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : accroupi, à genoux et debout
- Coordination/ Précision Gestuelle
- Mobilité physique
- Port EPI indispensable
- Travail seul
- Multiplicité Lieux Travail

## Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

- Chute Plain-Pied : encombrement, escalier
- Contact Conducteur sous Tension : ponceuse, scie sauteuse, rallonge électrique
- Emploi Machine Dangereuse : scie, ponceuse
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : scie, cutter, marteau
- Port Manuel Charge : matériaux, matériels
- Projection Particulaire : corps étranger
- Risque routier : Déplacements sur différents sites
- Chute Objet : matériau, outil
- Incendie : utilisation de colles (base urée formol ...) inflammables

## Nuisances

- Hyper Sollicitation Membres TMS
- Manutention manuelle charge
- Poussières Bois : Poussière Bois Massif (Dur, Résineux, Exotique)
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Poussière Fibre Minérale Artificielle (FMA) : isolant laine de verre
- Vibration Main/Bras >2,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Poussière Fibre Minérale Naturelle : amiante : intervention sur matériaux contenant amiante sous-section 4 ; travaux rénovation
- Colle/Adhésif : Mélamine Formol, Urée Formol ( **PE** ) , Polyuréthane

- Ciment : Poussière Ciment (Aluminosilicate) : reprise chape
- Poussière Silice Cristalline : ragréage, ponçage sol béton

## Maladies Professionnelles

### Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique hernie discale L4/L5 ; L5/S1 cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Lésions chroniques du ménisque **(79)**
- Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : rhinite, asthme, cancer des fosses nasales et de l'ethmoïde et des autres sinus de la face **(47)**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Affections provoquées par aldéhyde formique et ses polymères : dermatite, rhinite, eczéma, asthme : parquets stratifiés, colle formaldéhyde **(43)**
- Affection provoquée par aldéhyde formique et ses polymères : cancer nasal - pharynx **(43 bis)**
- Affections causées par les ciments : dermite eczématiforme, blépharite, conjonctivite **(8)**
- Affections professionnelles consécutives aux poussières d'amiante **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire **(25)**



## Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

#### Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

**Amiante** . Intervention matériaux amiantés sous-section 4 ; dalles sol, colle lors ragréage

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ;BSFF

Bruit

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Dossier Technique Amiante (DTA)

Espace Confine (Restreint-Clos)

Fiche Données Sécurité (FDS)

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ; **Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021** si enlèvement moquette, dalles avec colle amiantée

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides :

Colle/Adhésif : Mélamine Formol, Urée Formol (**PE**) , Polyuréthane

Risque Electrique



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie

Travail Isolé : artisan/indépendant

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

### MESURES TECHNIQUES :

**Amiante** : Intervention matériaux amiantés sous-section 4 ; dalles sol, colle ragréage dans bâtis < 1997

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion

Eclairage Chantier

Lutte Incendie.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques** : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

**Manutentions Manuelles/TMS** :Aides :

### **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ;) ; risques chimiques (poussières bois, silice ,amiante ; colle/adhésif : mélamine formol, urée formol, polyuréthane)

**Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs** : machines équipées aspiration poussières

**Risque Electrique Chantier** : coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres).

[Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur](#) : substituer les parquets stratifiés contenant du formaldéhyde et les colles au formaldéhyde : le label EC1 GEV-Emicode certifie les faibles émissions dans l'environnement de substances gazeuses, liquides ou solides, comme les Composés Organiques Volatils (COV) émis par certains matériaux ; la classification Emicode® offre une base sérieuse pour l'évaluation et la sélection des produits de pose, colles et produits pour le bâtiment

[Travail Isole](#)

[Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI](#)

[Vibrations](#) : membres supérieurs

## **MESURES HUMAINES :**

[Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires](#)

[Information Risques Sante Sécurité Salaries](#)

[Equipements Protection Individuelle \(EPI\)/Exosquelettes](#)

[Equipements Protection Individuelle Amiante\(EPI\)](#)

[Fiche Exposition Attestation Amiante.](#)



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

[Formation Amiante](#) : sous-section 4.

[Formation/Maintien-Actualisation Compétences \(MAC-SST\)](#)

[Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie](#)

[Habilitation Electrique](#): **BS** peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : utilisation de machines portatives mobiles

[Information/Sensibilisation Bruit.](#)

[Information Sensibilisation Hygiène Vie](#)

[Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques](#)

[Notice Poste/Informations CMR/ACD Salaries](#)

## **Passeport Prevention**

[Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS](#) :

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessaire pour les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « spécifique » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant qui « peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.

- **La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).*

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

**Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Poly exposition: ANSES/PST3 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques, chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

**Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité**

- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**  
Massif (dur, résineux, exotique)

- Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**  
**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 : *parquet contrecollé* , *parquet flottant stratifié* (matériau composite constitué de différentes couches ) : *colle formaldéhyde (urée formol...)***
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante CMR cat 1 intervention matériaux amianté : enlèvement de colles, dalles sol amiantées ***bâties anciens<1997***
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**  
**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**  
**Ponçage, ragréage support béton (préparation du sol)**
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

## Risques Autres :



- ✓ **Contraintes posturales :**

### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, accroupi) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine( ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C)++ déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h) ) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention

**Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021**

## Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles**

### ❖ Bruit :

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

### ❖ TMS Membres supérieurs :

- ✓ Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SALTSA**.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

### SALTSA outil 15 INRS 01/2023

- ❖ **Poussières Bois : VLEP sur 8 h : 1 mg/m<sup>3</sup> : cat 1 CMR (CE)** : suivi exposition actuelle et passée (cf. suivi post exposition)

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :
- **Asthme en relation avec le travail**
- **Nasofibroscopie** tous les 2 ans au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors



de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx  
(exposition > 5 ans) délai prise en charge 40 ans

## Recommandations pour les travailleurs exposés aux poussières de bois 01/2011

Sociétés Françaises : médecine du travail, du Cancer, d'Oto-rhino-laryngologie,  
d'Imagerie Tête et Cou, de Santé Publique

### ❖ Nuisances Chimiques :

- ✓ **Formaldéhyde** : composé pouvant être émis par des bois bruts, des agglomérés et contreplaqués (MDF) fabriqués avec des résines à base de formaldéhyde (aminoplastes, phénoplastes) servant de liants et d'adhésifs dans les panneaux de particules et contreplaqués ; on en retrouve aussi **dans les colles et vernis urée formol** :

Présente plusieurs propriétés de danger, notamment celle de cancérogène et de sensibilisant cutané

Recommandations ANSES : VME(8h) 0,25mg/m<sup>3</sup> / 0,2 ppm) ; VLCT court terme (15') 0,5 mg/m<sup>3</sup> / 0,4 ppm.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : asthme ;
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, une allergie cutanée ou respiratoire (asthme), une affection respiratoire chronique.
- Carcinome du naso pharynx (exposition>5 ans, délai prise en charge 40 ans)

### ❖ Suivi Exposition Amiante ( présence colles amiantées bâtis<1997)

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi- carrières, visites de fin de carrière

**Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante  
PRST 4 Auvergne Rhône Alpes**

## ❖ Suivi Exposition Silice

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

## ❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*

- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il **ne peut pas réaliser cette vaccination**, dans les **conditions de sécurité** imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée... ) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](http://Vaccination-info-service.fr), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**  
**Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024** Ministère Travail Santé  
**Solidarités 04/2024**

## ❖ Données de Santé :

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :** pour l'information du salarié sur les facteurs de risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

## ❖ Téléconsultation Santé Travail :

### Téléconsultation

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à
  - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur( **décret application en attente de parution** ) .

#### ❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

**Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

### **Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

### **Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel**

#### **Parqueteur (SPE/SPP):**

- ✓ Poussières de bois **(47 B)**
- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis) ; (30 ter)**
- ✓ Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A
  
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière